

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Département de la
Savoie**

**Arrondissement de
Saint Jean de
Maurienne**

**Commune de
VAL-CENIS**

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 20
Pour : 20
Abstention : 1

Le trente novembre 2022, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le vingt-cinq novembre 2022, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 18 : ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gerald – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – SABATIER Corinne – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration : 3 : ARMAND Caroline à BERNARD Robert – FAVRE Désiré à BOIS Patrick – GAGNIERE Sophie à FELISIAK Éric

Absents, excusés : 2 : CAMBERLIN François – FINAS Christian

Date de convocation :
25/11/2022
Date d'affichage :
25/11/2022

BOURDON Gérald a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D_2022_11_08 – OBJET : RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil Municipal que, selon l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. »

PRÉSENTE au Conseil Municipal le projet de règlement de l'assainissement non collectif qui indique les règles générales, les obligations de service, les obligations des usagers et les prescriptions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12 ;

VU l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipale d'assainissement en date du 18/11/2022,

Vu le règlement du service de l'assainissement non collectif de Val Cenis, ci-annexé,

Vu les tarifs proposés,

Proposition de tarification des prestations du SPANC	
Contrôle conception / Instruction	120,00 €
Contrôle Réalisation / Exécution	250,00 €
Diagnostic contrôle initial	165,00 €
Diagnostic bon fonctionnement (hors 1er contrôle)	130,00 €
Diagnostic Immobilier	300,00 €
Déplacement sur piste forestière €/h	60,00 €
Contre visite	90,00 €
Avis sur raccordement lors d'une vente immobilière	60,00 €
Pénalité - Déplacement inutile ou absence au rdv	50,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

× **APPROUVE** le règlement du Service d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF annexé à la présente délibération,

× **DÉCIDE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 01/12/2022.

× **ADOpte et DÉCIDE** que les tarifs associés aux différentes prestations, ci-dessus, entreront en vigueur à compter du 01/12/2022.

Ainsi fait et délibéré en séance.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jacques ARNOUX.

